

Conseil communal de Prilly

Procès-verbal de la séance No 8-2025

du lundi 10 novembre 2025

Procès-verbal de la séance 8-2025 du Conseil Communal de Prilly

Président : Monsieur Antoine Viredaz

Lundi 10 novembre 2025 à 20h00, à la Grande Salle.

1. Opérations préliminaires : appel, ordre du jour

Appel :

Personnes présentes : 54

Excusées : 12

Retard : -

Absents : 7

Démissions : -

Future admission : -

Total : 73

Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux, Messieurs les Conseillers municipaux,

Soyez les bienvenus à cette séance du Conseil communal de la Ville de Prilly du 10 novembre 2025.

Je salue le public présent, ainsi que l'équipe de Sonomix.

Sans plus attendre, je passe la parole à Monsieur Alexandre Turrian, secrétaire du Conseil communal, pour l'appel.

Appel.

Monsieur le secrétaire, merci d'avoir procédé à l'appel. Avec 12 excusés et 7 absents, nous avons 54 Conseillères et Conseillers communaux présents.

Le quorum de l'article 59 de notre règlement étant atteint, j'ouvre la séance du Conseil communal conformément à l'article 62 de ce même règlement.

L'ordre du jour de la séance de ce soir vous est parvenu conformément aux délais prévus par la loi sur les communes et par le règlement du conseil communal. Toutefois, la Commission chargée d'examiner les préavis 18 et 19-2025, initialement portés à cet ordre du jour, n'a pas été en mesure de rapporter dans les délais prévus.

Par conséquent, le Bureau vous propose de reporter le traitement de ces deux objets à notre séance du 8 décembre 2025.

Avec ces changements, le point 12 de l'ordre du jour devient le point 10 ; le point 13 devient le point 11 et ainsi de suite jusqu'au point 15, contre-appel.

Celles et ceux qui approuvent cet ordre du jour modifié sont priés de le faire en levant la main.

Vote : l'ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité

Nous passons au point 2 de l'ordre du jour.

2. Procès-verbal du 6 octobre 2025

Un Conseiller ou une Conseillère communale demande-t-elle la lecture intégrale ou partielle du procès-verbal de la séance du 6 octobre 2025 (art. 63 de notre règlement) ?

Ce n'est pas le cas.

Un Conseiller ou une Conseillère communale souhaite-t-elle s'exprimer au sujet de ce procès-verbal ?

Ce n'est pas le cas.

Je vous remercie, la discussion reste ouverte.

Je clos la discussion et nous allons passer au vote pour son approbation.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 6 octobre 2025.

Celles et ceux qui approuvent ce procès-verbal sont priés de le faire en levant la main.

Vote : le procès-verbal du 6 octobre 2025 est accepté à l'unanimité

Je remercie notre secrétaire, Monsieur Turrian, pour sa rédaction.

Nous passons au point 3 de l'ordre du jour.

3. Correspondance

Je vous fais lecture de courriels que le Bureau a reçus :

Démission de Monsieur le Conseiller Olivier Tenisch du 29 octobre 2025 en tant que suppléant de la COFIN

« Bonsoir, j'ai eu l'occasion de venir à une séance de la COFIN récemment en tant que suppléant PLR.

Toutefois, en raison d'un agenda privé chargé, d'un emploi nécessitant parfois encore un peu de télétravail en soirée afin de ne pas prendre de retard dans mes tâches professionnelles, et aussi de ne pas me disperser sans pouvoir après assumer tous mes engagements, je vous informe que je démissionne de mon poste de suppléant PLR au sein de ladite COFIN et vous souhaite bonne réception du présent courriel.

Avec mes respectueuses salutations et bonne continuation à vous et tous les autres membres. »

Démission de Monsieur le Conseiller Christian Barbey en date du 27 octobre.

« Madame, Monsieur,

Pour des raisons personnelles, je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de membre du Conseil communal de Prilly, avec effet immédiat.

Je vous remercie pour la confiance accordée et vous adresse mes salutations distinguées.

Christian Barbey
Avenue des cerisiers 10
1008 Prilly »

Le Bureau n'ayant pas reçu d'autres correspondances, nous passons au point 4 de l'ordre du jour.

4. Communications du Bureau

Le Bureau n'a pas de communication aujourd'hui.

Nous passons au point 5 de l'ordre du jour.

5. Communications municipales

Nous n'avons pas connaissance d'une quelconque communication municipale.

Un membre de la Municipalité souhaite-t-il s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 6 de l'ordre du jour.

6. Collaborations intercommunales

Je vais parcourir la liste des associations et collaborations intercommunales. Je prie leur représentant de se manifester dès lors qu'il ou elle a un message à partager.

AIT (Association intercommunale des taxis)

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil, Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

Je rapporte au nom de l'AIT. Le conseil s'est réuni récemment et nous avons voté un budget très similaire à celui des années précédentes, avec des charges de 683'500 francs, des revenus de 720'000 francs, et un résultat d'exploitation positif d'environ 36'500 francs.

Il convient de noter qu'en général, à l'AIT, le budget est établi de manière prudente, tandis que les comptes sont souvent plus optimistes.

Ensuite, je vais aborder cela de manière orale ; il y a eu deux postulats déposés il y a quelque temps, qui ont obtenu des réponses. Le premier postulait de trouver des solutions concernant le changement de règlement pour les taxis, qui doivent aujourd'hui être électrifiés. Cependant, comme tout le monde n'avait pas encore fait ce passage, un postulat a été déposé, ou plutôt une interpellation, et le comité de direction a proposé plusieurs mesures permettant aux propriétaires de taxis à hydrocarbures en fin de vie de les exploiter jusqu'en 2030.

Toutefois, si un propriétaire décide de changer de véhicule durant cette période, il sera alors obligé de passer à un taxi électrique, de même que pour les nouveaux taxis et les nouvelles licences. Cette mesure a été largement approuvée, et nous espérons qu'elle contribuera à adoucir la transition.

En outre, une deuxième interpellation a été déposée concernant la question des salaires et des moyens d'éviter la "work exploitation", c'est-à-dire le phénomène des travailleurs pauvres, ceux qui sont sous-payés. Bien évidemment, l'AIT n'a pas la compétence légale pour imposer ce type de réglementation ou se mettre au-dessus des lois, mais elle a proposé de réaliser un questionnaire à destination des entreprises, principalement pour savoir comment elles rémunèrent leurs chauffeurs, et à partir de cette analyse, tenter de dégager des pistes permettant à tous d'obtenir un salaire décent.

Il faut savoir que le marché du taxi est un marché contrôlé, c'est la Ville, au travers de l'association intercommunale, qui décide du nombre de licences de taxis accordées. Ainsi, un excès de taxis sur un marché en déclin entraîne une concurrence excessive et la réduction des marges, ce qui peut conduire à une situation où plus personne ne gagne d'argent. C'est sur ce point que des ajustements peuvent être envisagés.

AJENOL (Accueil de jour des enfants du nord-ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

ASIGOS (Association intercommunale pour la construction, la gestion des bâtiments et l'organisation de l'environnement scolaire de l'arrondissement secondaire de Prilly)

La parole n'est pas demandée.

ORPC (Organisation régionale de la protection civile)

La parole n'est pas demandée.

POLOUEST (Police de l'ouest lausannois)

La parole n'est pas demandée.

SDIS (Service de défense contre l'incendie et de secours)

La parole n'est pas demandée.

Y aurait-il d'autres entités que j'aurais oublié de citer ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons au point 7 de l'ordre du jour.

7. Assermentations

Nous n'avons pas d'assermentation agendée pour ce Conseil.

Nous passons au point 8 de l'ordre du jour.

8. Elections complémentaires

Nous avons un siège de suppléant à repouvoir à la COFIN, celui-ci revient au groupe PLR. Madame la Conseillère Lumia Claramunt, vous avez la parole pour présenter votre candidat.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communaux,

Le PLR propose Cédric Monney pour le poste de suppléant à la COFIN.

Merci, Madame la Conseillère, y a-t-il d'autres propositions dans la salle ?

Ce n'est pas le cas, je vous propose donc d'élire monsieur Cédric Monney par acclamation.

Applaudissements de l'Assemblée.

Nous passons au point 9 de l'ordre du jour.

9. Préavis N° 17-2025 au Conseil communal sollicitant un crédit cadre de CHF 1'135'000.00, subventions et fonds divers non déduits, pour une stratégie d'arborisation communale, incluant la plantation de 1050 arbres, arbrisseaux et arbustes et la désimperméabilisation de 1800 m2 de sol

J'appelle Madame Aurélie Barbey, rapportrice de la Commission, pour la lecture des parties « Délibérations et amendements » et « Vote final », sans les conclusions, conformément à l'art. 76 al. 2 du règlement du conseil.

Madame la rapportrice, vous avez la parole.

Lecture du rapport

J'ouvre la discussion. La parole est-elle demandée ?

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Madame la Députée, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Le PSIG salue ce préavis ainsi que la volonté de la Municipalité de renforcer la végétation à Prilly. Planter davantage d'arbres, désimperméabiliser les sols, redonner de la place au vivant, c'est une orientation que nous soutenons pleinement.

Mais ce projet met également en lumière une tension qui traverse la politique urbaine, celle entre arracher et replanter. Car ici, à Prilly, on a beaucoup bétonné ces dernières années. On peut penser, entre autres, à la Route de Cossonay.

Et maintenant, on replante. Autre exemple : au Chemin de Perréaz, une opposition avait été déposée contre un abattage d'arbres refusé. Les arbres ont pourtant été coupés avant que ne soient annoncées de nouvelles plantations.

Pour le PSIG, la stratégie d'arborisation doit donc s'inscrire dans une vision cohérente, protéger l'existant, planter intelligemment et assurer un suivi sur le long terme. En somme, nous avons beaucoup arraché, beaucoup bétonné.

Il est temps désormais de replanter, et surtout de laisser pousser. Planter, c'est facile. Faire pousser, c'est politique.

Le PSIG soutiendra ce préavis dans cet esprit.

Monsieur le Conseiller Olivier Amblet (VER) a la parole

Monsieur le Président. Mesdames, Messieurs,

Je me réjouis, au nom des Verts, que le postulat déposé par notre groupe en novembre 2020 trouve enfin réponse par l'entremise de ce préavis très complet. Nous constatons que les principaux éléments proposés dans ce postulat ont été repris par la Municipalité dans son préavis, ce qui nous réjouit.

Nous saluons notamment la volonté de privilégier la plantation d'arbres là où les besoins sont les plus importants dans la commune, et non pas uniquement là où c'est le plus simple. Nous apprécions également que ce préavis combine des actions à moyen terme avec une vision à long terme, notamment par le biais du plan directeur. Nous nous réjouissons donc que ces actions puissent être engagées, si possible dans les meilleurs délais.

Deux questions annexes, portant sur des points qui ne touchent pas directement au préavis, mais qui y sont mentionnés :

- Avez-vous des nouvelles de la célèbre voie verte ?
- Avez-vous prévu de réserver des espaces de pépinière sur la commune afin de réduire les coûts futurs liés à l'achat d'arbres ?

Madame la Conseillère Sylvie Krattinger Boudjelta (LCVL) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Au nom du groupe Le Centre – Verts libéraux, je tiens tout d'abord à saluer l'initiative de financement en faveur de la plantation d'arbres et de la désimperméabilisation des sols. Dans un contexte de perte de biodiversité et de montée des îlots de chaleur urbains, chaque arbre planté est un pas dans la bonne direction. Ce projet témoigne d'une prise de conscience salutaire.

La nature en ville n'est pas un luxe, c'est une nécessité. Mais permettez-moi de dire que ce projet, aussi louable soit-il, manque d'ambition.

Planter quelques centaines d'arbres et désimperméabiliser certains espaces ne suffira pas à répondre aux défis colossaux qui nous attendent. Pour autant, malgré ces limites, nous allons soutenir ce projet, car il constitue un premier pas, et qu'en matière de transition écologique, chaque pas compte. Ce n'est peut-être pas encore à la hauteur des enjeux, mais c'est mieux que l'inaction. Et nous serons là, vigilants, pour pousser plus loin, pour exiger davantage, pour transformer cette impulsion en véritable ambition.

Madame la Conseillère Lumia Claramunt (PLR) a la parole

Monsieur le Président. Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, Messieurs les Municipaux,

Le groupe PLR salue la qualité de ce préavis ; il est ambitieux et s'inscrit dans un cadre cohérent - le Plan climat, la loi cantonale sur le patrimoine naturel et nos engagements communaux.

C'est donc à une large majorité que le PLR soutiendra ce préavis.

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

J'ai une question relative à l'instrument prévu pour mettre en œuvre cette stratégie d'arborisation, à savoir le plan directeur. J'aimerais savoir si l'on se situe dans le cadre des plans directeurs définis par la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, aux articles 16 et suivants, et s'il s'agit bien de cet instrument. J'aimerais également comprendre comment il s'articulera avec le Plan directeur intercommunal de l'Ouest lausannois.

Cela me permet par ailleurs de rectifier un élément qui me paraît erroné dans les questions-réponses du rapport de commission. À la question de savoir pourquoi le plan directeur intercommunal n'était pas cité, il a été répondu, ou du moins retranscrit ainsi, qu'il n'avait jamais été voté à Prilly et qu'il n'était ni contraignant, ni opposable aux tiers. Il n'est effectivement pas opposable aux tiers, mais il est contraignant pour les autorités, et il a bel et bien été voté par le Conseil en 2021.

Merci pour ces clarifications.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Ma question porte sur les coûts d'entretien. Si j'ai bien compris le préavis, la plantation et le suivi des arbres seront externalisés pendant trois ans. Mais, une fois cette période passée, il faudra bien assurer l'entretien de ces arbres.

Or, en effectuant des recherches pour un tout autre sujet, je suis par hasard tombée sur le préavis 18-2022 de la Commune du Mont, qui ressemble étrangement à celui qui nous est présenté, ce qui n'est pas une critique, au contraire. Cette commune, qui n'externalise apparemment pas les coûts de plantation, prévoit environ 7'000 francs par année de frais d'entretien, pour aboutir à un total de 126'000 francs au bout de 18 ans. Ces coûts sont cumulatifs d'année en année pour un total de 2400 arbres et arbustes.

Nous sommes donc sur une durée plus longue et un nombre de plantations différent, mais l'ordre de grandeur reste parlant.

Dès lors, ma question est la suivante : comment se fait-il que nous n'ayons pas reçu d'indication concernant les coûts d'entretien à partir de la quatrième année ?

Je vous remercie.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Quelques éléments de réponse, en précisant d'emblée que je ne suis absolument pas spécialiste de la matière : je remplace Madame Joly et je vais essayer de m'en sortir.

Pour commencer, la remarque de Monsieur Pilet. Vous avez raison, nous allons planter plus d'arbres que ce que nous en avons arrachés. Et nous devons faire beaucoup mieux que ce qui s'est fait jusqu'à présent. On n'en plantait peut-être pas assez, et certains travaux, notamment la requalification de la Route de Cossonay, n'ont pas permis de verdir autant que souhaité, en raison d'importantes contraintes d'emprise liées au BHNS. Nous devons donc nous rattraper, comme je le disais, et remplacer tous ceux qui ont été abattus.

Vous le savez aussi, à Malley, on construit, mais on construit en hauteur, il suffit de le constater. Et autour des tours, nous disposons de vastes parcelles qui permettront d'importantes plantations. Prenez par exemple Viaduc : plus de 250 arbres seront plantés à Malley, ce qui est loin d'être négligeable. Oui, on bétonne en créant des logements, mais on plante également à cette échelle.

Merci déjà pour le soutien général à ce préavis : les 1,2 millions sur cinq ans sont un investissement que nous pouvons nous permettre, et qui sera très efficace.

Concernant la voie verte, il vous suffit d'attendre le 8 décembre, lors de la séance du Conseil consacrée à l'adoption, espérée, du Plan de quartier Grand-Pré. Vous y trouverez la première (ou la deuxième, selon le sens) portion de cette voie verte. Elle sera donc bien à l'ordre du jour, et j'ose croire que vous accepterez le PA Grand-Pré. Si vous souhaitez la voie verte, votez le PA Grand-Pré, cela permettra d'en réaliser au moins la moitié. Pour la suite, nous aviserons.

Ensuite, la question des pépinières. Nous avons effectivement un projet, en lien avec la Ville de Lausanne, pour utiliser une partie de la zone du Gazomètre, qui n'accueillera pas de constructions avant 2030, afin d'y installer temporairement une pépinière. Il faudra encore vérifier les aspects techniques avec les spécialistes, mais l'idée est là.

Pour ce qui concerne l'intervention de Madame Tortelli sur le rapport de commission, elle estime qu'un élément est faux, et je prends ma part de responsabilité si tel est le cas. Je n'ai pas totalement saisi ce qui était considéré comme erroné. Le Plan directeur intercommunal n'est en effet pas opposable aux tiers, mais vous l'avez voté, Madame, et il engage les autorités. En revanche, en cas d'opposition dans le cadre d'une demande de permis, il ne serait pas possible de recourir en se fondant sur ce document, puisqu'il n'est pas opposable aux tiers.

Enfin, au sujet de l'externalisation des soins aux arbres :

Madame Clivaz Luchez, si j'avais eu votre question plus tôt, j'aurais pu me renseigner précisément. Je ne peux donc pas vous dire pourquoi la Commune du Mont fait différemment de la Commune de Prilly. Ce que je peux vous assurer, en revanche, c'est que la personne qui a préparé ce préavis, un professionnel, l'a fait avec sérieux et un investissement considérable pour que vous puissiez disposer du document dont nous discutons ce soir. Nous lui faisons confiance.

Si des différences existent avec la Commune du Mont, je lui transmettrai votre remarque. Peut-être avons-nous de bonnes raisons d'externaliser. En tout cas, cela nous semblait pertinent pour vous présenter un préavis solide.

J'espère que cela ne constituera pas un motif d'opposition finalement et je vous invite à accepter ce préavis.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Monsieur le Syndic,

Ma question est simplement de savoir quels seront les coûts d'entretien une fois les trois premières années passées.

Que vous procédiez différemment de la Commune du Mont, cela ne pose aucun problème. Là n'est pas l'enjeu. Mais les coûts d'entretien existeront forcément. De quel ordre seront-ils ?

Merci, Madame la Conseillère. La Municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la rapportrice, je vous prie de lire les conclusions de la Commission.

Lecture des conclusions.

Nous passons au vote.

Celles et ceux qui approuvent le préavis municipal N° 17-2025 sont priés de le faire en levant la main.

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRILLY

- vu le préavis municipal N° 17-2025,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'accepter le présent rapport comme réponse au postulat 05-2020 et de le classer ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit cadre de CHF 1'135'000.00 pour la mise en place d'une stratégie d'arborisation avec une première étape de plantation et de désimperméabilisation.

Vote : les conclusions du préavis municipal no 17-2025 sont acceptées à une large majorité, moins 7 abstentions

Madame la rapportrice, je vous remercie, vous pouvez regagner votre place.

Nous passons au point 10 de l'ordre du jour.

10. **Réponse à l'interpellation INT 15-2025 : Interpellation "APEMS et Corminjoz, dès que l'été survient, les problèmes reprennent" - déposée par Eva Tortelli et consorts**

**INT 15-2025 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Eva Tortelli et consorts
« APEMS de Corminjoz, dès que l'été survient, les problèmes reprennent »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 23 juin 2025.

Préambule

La Municipalité est très étonnée de l'interpellation déposée par Mme Tortelli et consorts.

En effet, l'APEMS de Corminjoz bénéficie de pompes à chaleur réversibles permettant de chauffer le bâtiment en hiver et de le rafraîchir en été. Cette dernière fonction a été d'ailleurs mise en route pour l'été 2024 comme pour l'été 2025.

Par ailleurs, comme l'indiquent les interpellateurs, une solution d'ombrage et de végétalisation a été étudiée et mise en place. Il est cependant illusoire de penser que ces travaux puissent faire baisser la température intérieure de plus de quelques degrés, lors de fortes canicules.

Enfin, contrairement à ce que semblent indiquer les interpellateurs, les éducatrices n'ont pas rapporté de problèmes particuliers liés à la mise en route de la climatisation, cette année.

Question 1

Pourquoi la climatisation ne peut-elle être utilisée par les éducatrices, qui sont à même de mesurer la température interne de leur lieu de travail ?

La climatisation est activée lors de fortes chaleurs, à la demande des éducatrices.

Question 2

La Municipalité ne peut-elle chercher de réelles mesures avec des spécialistes et architectes pour isoler convenablement le toit de ce portakabin ?

Ces pavillons restent des pavillons provisoires. Ils respectent néanmoins les normes d'isolation actuelles. Ils sont cependant situés dans une zone fortement exposée au rayonnement solaire, sur une surface bétonnée absorbant la chaleur. Il n'y a donc pas d'autres solutions, aujourd'hui, que d'utiliser la climatisation et d'attendre la construction d'un nouvel établissement scolaire dont les extérieurs seront mieux aménagés.

Question 3

La Municipalité pense-t-elle prendre des mesures urgentes ? Si oui, lesquelles et dans quel délai sachant que l'école reprend cette année le 18 août...

Comme indiqué, les locaux seront climatisés en cas de fortes chaleurs.

Question 4

En termes de mesures de santé et sécurité au travail, la Municipalité pense-t-elle que cette situation soit convenable pour l'accueil des enfants, et pense-t-elle offrir des conditions de travail correctes à ses collaborateurs.trices en les faisant travailler dans ces conditions ?

Selon le SECO, des températures entre 29°C et 35°C nécessitent les premières mesures de précaution, techniques et organisationnelles. Parmi celles-ci, on trouve, notamment :

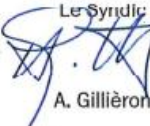
- Ombler les façades et les fenêtres (p. ex. : auvent, éléments d'ombrage, stores extérieurs, plantes).
- Réduire les sources de chaleur dans le bâtiment (p. ex. : éclairage, matériel informatique, machines).
- Créer des courants d'air à la place de travail, au moyen des ventilateurs par exemple.
- Empêcher le rayonnement solaire de pénétrer dans les locaux : baisser les stores et fermer les volets.

Autant de mesures qui ont évidemment été mises en place depuis plusieurs années. Cependant, comme déjà indiqué, le fait de climatiser les locaux permet bien évidemment d'améliorer considérablement le confort des utilisateurs.

La Municipalité tient néanmoins à rappeler qu'il est urgent de prendre des mesures pour freiner les causes du réchauffement climatique et pour adapter l'ensemble de son territoire aux dérèglements qui en découlent. C'est pourquoi elle met l'accent sur son plan climat et sur la végétalisation des espaces communaux. Il est également important de pouvoir offrir à la population des lieux de détente et de rafraîchissement que sont des parcs publics de qualité et d'autres espaces verts aménagés. C'est à cela qu'elle travaille en priorité.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic		La Secrétaire
		
A. Gillieron		S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 novembre 2025

L'interpellation de Madame la Conseillère Eva Tortelli avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame la Conseillère Eva Tortelli, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Eva Tortelli (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse, même si sa formulation tend à minimiser les problèmes rencontrés, en laissant entendre qu'ils ne se seraient pas posés.

Quoi qu'il en soit, plutôt que de regarder vers le passé, réjouissons-nous de tourner notre regard vers l'avenir. Nous espérons que cet APEMS, ainsi que tous les autres lieux accueillant notamment des enfants, seront protégés au mieux face au réchauffement climatique à venir.

Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 11 de l'ordre du jour.

11. **Réponse à l'interpellation INT 16-2025 : Interpellation "reconnaissance publique de l'association La Demeure et la garantie d'un nouveau lieu d'ici décembre 2025" déposée par Ariane Zwahlen et consorts**

**INT 16-2025 Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Ariane Zwahlen et consorts
« Pour une reconnaissance publique de l'association « La Demeure » et la garantie d'un nouveau lieu
d'ici décembre 2025 »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 23 juin 2025.

Préambule :

Ce qui suit vient en complément de la précédente et récente interpellation du PSIG sur le même sujet (débattue au Conseil communal du 6 octobre). De plus, cela vient également corroborer tout ce qui a été dit par les Municipalités de Prilly et de Renens et retranscrit publiquement au travers des récents articles des journaux le Temps et Le Courrier.

Question 1 :

Accepte-t-elle de reconnaître officiellement l'utilité publique de La Demeure et son rôle comme accueil de jour pour adultes en situation de sans-abrisme et d'isolement ?

Comme dans d'autres situations ou lieux poursuivant un but idéal, la Municipalité, tout en relevant le caractère utile des activités de cette structure estime que cela ne suffit pas pour décréter un statut officiel d'utilité publique. Et disons que l'expérience plutôt compliquée vécue depuis 4 ans en matière de respect des conditions du permis de construire ne plaide pas pour cette reconnaissance. A ce sujet, il y a lieu de relever que depuis le début de l'année la Pol Ouest s'est rendue sur le site de la Friche à plus de 140 reprises que ce soit pour de la prévention ou sur sollicitation, la majorité de ces interventions se sont faites à titre préventif.

Question 2 :

Peut-elle envisager de se coordonner activement avec les communes de Lausanne et de Renens, afin de garantir la continuité du projet ?

Tant les Villes de Prilly et Renens, communes territoriales que la Ville de Lausanne, propriétaire n'envisagent pas une coordination pour la continuité du projet.

Question 3 :

Peut-elle s'engager à soutenir concrètement, d'ici décembre 2025 au plus tard, la recherche et la mise à disposition d'un lieu pérenne, accessible et adapté pour maintenir les activités de La Demeure car soutenir La Demeure, c'est préserver un espace de dignité et de lien social pour celles et ceux qui en ont le plus besoin ?

La Municipalité de Prilly, à l'instar de celles de Renens et de Lausanne n'a aucun autre site sur son territoire à mettre à disposition de l'association les Lents pour pérenniser cette structure d'accueil.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gillieron

 La Secrétaire  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 13 octobre 2025.

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 novembre 2025.

Route de Cossonay 40
Case postale 96, 1008 Prilly

www.prilly.ch
municipalite@prilly.ch

Tél : +41 21 622 72 11
Fax : +41 21 622 72 05

L'interpellation de Madame la Conseillère Ariane Zwahlen avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame l'interpellatrice, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Messieurs les Municipaux,

Nous remercions la Municipalité pour sa réponse à notre intervention concernant l'avenir de l'accueil de jour des personnes en situation de grande précarité, jusqu'ici assuré par l'association Les Lents sur la friche de Malley. Nous profitons d'ailleurs de cette séance pour remercier Les Lents pour son travail et son engagement.

Mesdames, Messieurs, comme vous pouvez l'imaginer, nous ne sommes pas satisfaits de cette réponse, qui nous semble singulièrement dénuée d'humanité envers celles et ceux qui, pour de multiples raisons, sont moins bien lotis que nous. La Constitution vaudoise ne rappelle-t-elle pas, dans son préambule, qu'une société mesure sa force au soin qu'elle porte aux plus faibles de ses membres ? L'article 9 de cette même Constitution indique que la dignité humaine est respectée et protégée.

Oui, certaines des personnes qui se rendent à la Demeure pour y trouver un peu de répit n'ont sans doute pas de statut légal. Elles font toutefois partie de notre société puisqu'elles vivent parmi nous. Elles sont là, nous les croisons tous les jours.

Les repousser ne résoudra rien, elles seront encore là demain, dans des conditions encore plus difficiles. La Municipalité nous apprend que la police est intervenue plus de 140 fois, majoritairement à titre préventif. Il nous est difficile de comprendre le but de telles interventions préventives, si ce n'est de criminaliser ces personnes en tant que groupe, de les pousser à bout et de mobiliser la police pour un travail qui n'est peut-être pas le sien. Le budget consacré à ces interventions aurait été mieux investi dans l'engagement de travailleurs et travailleuses sociales, qui auraient pu mener un réel travail de prévention et d'accompagnement sur place.

Permettez-moi de citer un extrait d'un article de Letizia Pizzolato, secrétaire syndicale du SSP, publié récemment dans 24 heures. Elle évoquait une restriction posée par la Municipalité de Lausanne, limitant désormais l'accès à l'accueil d'urgence Abri PCi Bessières aux seules personnes pouvant attester une résidence sur le territoire cantonal. Cette mesure, écrit-elle, « menace non seulement les individus concernés, mais aussi l'équilibre collectif en créant des zones de vulnérabilité extrêmes au cœur de l'espace urbain. La mise à l'écart exige également un déploiement accru des forces de l'ordre, renforçant la stigmatisation et instaurant un climat de peur ».

On construit ainsi ce que l'on prétend combattre : davantage de violence, davantage de peur, une société toujours plus fracturée.

Mesdames, Messieurs, le PSIG continuera à plaider pour que notre commune fasse sa part, et qu'elle mette à disposition, ou facilite, des dispositifs permettant aux plus vulnérables d'entre nous d'accéder à des conditions de vie dignes, adaptées à leurs besoins.

Merci, Madame la Conseillère. D'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

La Municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Ce n'est pas le cas. Je clos donc la discussion.

Nous passons au point 12 de l'ordre du jour.

12. **Réponse à l'interpellation INT 17-2025 : Interpellation "Initiative cantonale "baisse d'impôts pour tous" - Augmentation des charges communales"" déposée par Ariane Zwahlen et consorts**

**INT 17-2025 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Ariane Zwahlen et
consorts
« Initiative cantonale « baisse d'impôts pour tous » - Augmentation des charges communales »**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du
23 juin 2025.

Question 1 :

**La Municipalité prévoit-elle de se déterminer sur l'initiative « Baisse d'impôts pour tous – Redonner du pouvoir
d'achat à la classe moyenne » ?**

La Municipalité n'a pas pour habitude de prendre position sur ce genre de questions. Le débat sera
suffisamment nourri pour que chaque citoyen.ne se fasse une opinion. Le cas échéant, l'UCV donnera la
position majoritaire des communes vaudoises.

Question 2 :

Si oui, par quel biais ? Si non, pourquoi ?

Cf. réponse ci-dessus

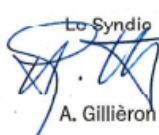
Question 3 :

**La Municipalité compte-t-elle entreprendre des démarches en vue d'atténuer les possibles conséquences
financières pour la commune d'une acceptation de l'initiative ?**

Le résultat du vote et les éventuelles conséquences sont à ce jour totalement inconnus. Il est donc prématuré
d'entreprendre quelque démarche que ce soit à ce stade.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  A. Gilliéron  La Secrétaire  S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 29 septembre 2025

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 10 novembre 2025

L'interpellation de Madame la Conseillère Ariane Zwahlen avait été déposée lors de la séance du Conseil communal du 23 juin 2025.

La Municipalité souhaite-t-elle faire la lecture de sa réponse ou quelqu'un dans l'assemblée en demande-t-il la lecture ?

Ce n'est pas le cas.

Madame l'interpellatrice, souhaitez-vous vous exprimer ?

Madame la Conseillère Ariane Zwahlen (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Monsieur le Syndic, Messieurs les Municipaux,

Nous remercions la Municipalité pour sa réponse à cette interpellation. Concernant le point numéro 3, nous estimons que les conséquences d'un éventuel vote positif de cette initiative par la population ne sont pas totalement inconnues, contrairement à ce qu'indique la réponse de la Municipalité.

Dans son préavis, le Conseil d'État prévoit en effet que, si l'initiative était acceptée, elle entraînerait une baisse des recettes fiscales comprise entre 530 et 550 millions de francs. Dans un contexte budgétaire déjà tendu, cela impliquerait très probablement une réduction des prestations et des contributions, y compris celles destinées aux communes.

Pour le reste, nous prenons acte de la réponse de la Municipalité.

Merci, Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion, d'autres membres du Conseil communal souhaitent-ils s'exprimer ?

Ce n'est pas le cas.

Je clos la discussion.

Nous passons au point 13 de l'ordre du jour.

13. Motions, postulats, interpellations et projets.

Le Bureau du Conseil n'a reçu aucun texte à ce titre. Un membre du Conseil communal souhaite-t-il exercer son droit d'initiative en déposant une motion, un postulat, un projet ou une interpellation ? Monsieur Olivier Pilet, vous avez la parole. Il s'agit donc d'une interpellation et elle est signée par 5 membres.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Interpellation de Monsieur le Conseiller Olivier Pilet : qu'en est-il du restaurant de la piscine ?



Parti socialiste
prilly

Prilly, le 10 novembre 2025

Interpellation : qu'en est-il du restaurant de la piscine ?

Depuis de nombreuses années, le restaurant des quatre saisons (restaurant de la piscine de Prilly) fait couler beaucoup d'encre au Conseil communal de Prilly, ayant occasionné pertes financières et problèmes divers. Nous éviterons de refaire ici l'historique de cette saga.

Une affichette collée sur la porte du restaurant nous apprenait, début octobre, ~~nos~~ indiquait une fermeture temporaire et une réouverture dans un nouveau concept de brasserie.

Cette affichette suscite les questions suivantes :

- Est-ce exact que le restaurant a changé de propriétaire ?
- La Municipalité était-elle au courant de ce changement de concept ?
- Si oui, merci de nous donner l'ensemble des informations suivantes :
 - Qui sont les nouveaux tenanciers et sur la base de quels critères ont-ils été choisis ?
 - Y a-t-il, pour la commune, une perte financière ayant entraîné le changement de tenancier ?
 - La Municipalité s'est-elle assurée de garanties financières ? Si oui, lesquelles ?
 - La présence de la buvette durant l'ouverture de la piscine à des prix corrects pour les familles a-t-elle été prévue dans le bail ?

Nous remercions la Municipalité de ses réponses et le Conseil pour l'attention portée à la présente interpellation.

Olivier

Olivier Pilet et consorts

Olivier Luchs

son:

Merci, Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion. La Municipalité souhaite-t-elle répondre ?

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

Comme vous, Monsieur Olivier Pilet, c'est un sujet qui a effectivement occupé la Municipalité ces derniers temps.

Votre première question : Est-il exact que le restaurant a changé de propriétaire ? Non, il n'a pas changé de propriétaire.

Deuxième question : La Municipalité est-elle au courant du changement de concept ? Oui, il y a bien un changement de concept. Et pour préciser avant de poursuivre, le restaurant est ouvert, vous pouvez vous y rendre. La nouvelle carte existe, nous l'avons déjà testée, d'autres aussi, puisqu'il y a déjà des commentaires sur TripAdvisor. Et c'est plutôt une bonne nouvelle, les commentaires sont positifs, la nourriture est bonne, et la carte est totalement différente de ce qui existait auparavant.

Le nom a également changé, ce n'est plus le Bouillon Fleur-de-Lys, mais 4 Saisons. Vous pouvez donc y aller toute l'année. C'est un vrai plaisir de retrouver un restaurant ouvert sept jours sur sept. L'exploitant a décidé de mettre les moyens pour que la population prilléranne, et les autres clients, soient servis tous les jours. Nous espérons, comme vous, que cette exploitation durera plus longtemps que celles qui se sont succédé jusqu'à présent.

J'en viens aux autres questions.

Qui sont les nouveaux tenanciers et selon quels critères ont-ils été choisis ? Nous avons reçu deux ou trois candidatures de personnes intéressées à reprendre le restaurant. Ceux qui exploitent aujourd'hui l'ont repris non comme propriétaires, mais comme exploitants ; ils sont devenus associés de l'ancien propriétaire, qui reste en place. Le bail n'a donc pas été transféré, ce qui simplifie les choses.

La Municipalité a-t-elle connaissance du changement de concept ? Oui, comme indiqué.

Y a-t-il pour la Commune une perte financière liée au changement de tenanciers ? Non.

La Municipalité s'est-elle assurée de garanties financières ? Les personnes qui gèrent la partie financière n'ayant pas changé, elles sont désormais deux au lieu d'une, il n'y avait pas lieu de demander d'autres garanties, ce sont les mêmes responsables.

La présence de la buvette pour l'ouverture de la piscine, avec des prix corrects pour les familles, est-elle prévue dans le bail ? Pour la saison 2026 de la piscine, nous rencontrerons, en temps utile, le nouveau tenancier afin de garantir des prix corrects et accessibles pour les familles.

Pour conclure, n'hésitez pas, la séance sera courte. Si vous souhaitez boire quelque chose, le restaurant est ouvert jusqu'à 23 heures. Vous pouvez y aller.

Monsieur le Conseiller Olivier Pilet (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Je vais être très bref, merci pour les réponses données.

Un membre du Conseil communal souhaite-t-il exercer son droit d'initiative en déposant une motion, un postulat, un projet ou une interpellation ?

Ce n'est pas le cas.

Nous passons, donc, au point 14 de l'ordre du jour.

14. Questions et divers

Un conseiller souhaite-t-il prendre la parole afin de poser une question ou d'intervenir à titre divers ?

Monsieur le Conseiller François Dinkel (VER) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, Messieurs les Municipaux,

Je vous fais part de ce petit divers au nom du groupe des Verts de Prilly.

À notre époque, il est facile, et souvent de bon ton, de critiquer tout ce qui se fait, que ce soit au niveau d'une commune, d'un canton ou de la Confédération. Mais ce soir, je tiens au contraire à remercier la Municipalité d'avoir installé les panneaux limitant la vitesse à 30 km/h de 22h00 à 06h00 sur un certain nombre d'axes routiers.

Même si, actuellement, la Confédération envisage de modifier les ordonnances qui encadrent cette marge de manœuvre des communes, il est heureux que la population de Prilly puisse bénéficier d'une quiétude nocturne bienvenue, tant la pollution sonore ambiante, qui nous accompagne toute la journée, est nuisible à la santé physique et psychique.

Merci encore pour cette excellente réalisation, et bonne fin de soirée.

Merci Monsieur le Conseiller. Un autre membre de ce Conseil souhaite-t-il poser une question ou intervenir à titre divers ?

Ce n'est pas le cas.

Monsieur le Syndic Alain Gillièron (PLR) a la parole

Monsieur le Président,

Nous avons donc deux divers en fin de compte : le premier a été traité avec l'interpellation de Monsieur Pilet concernant La Vague / ex-La Vague / ex-Le Bouillon, devenu 4 Saisons. Vous savez donc tout à ce sujet.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité estime nécessaire de réagir au tout récent courrier des lecteurs, publié dans 24 heures, de Madame la Conseillère Patricia Clivaz Luchez.

L'auteure, avec d'autres personnes, met en avant le coût de la procédure en évoquant les frais d'avocats de la Municipalité, comme si ces frais devaient être assumés personnellement par les 4 Municipaux. Il est important de rappeler que si la Municipalité a dû se résoudre à mandater des avocats pour défendre sa position, c'est uniquement parce que son Municipal a d'abord fait recours contre la décision du Conseil d'État le suspendant avec effet immédiat, puis contre le recours que Monsieur Kurt a déposé au Tribunal fédéral, à la suite de la confirmation de sa suspension par la CDAP.

Le principal et seul responsable de ces frais assumés par les finances communales, puisqu'ils concernent l'ensemble de la Municipalité qui doit se défendre, est donc bien Monsieur Kurt.

La Municipalité peut à ce jour vous communiquer, Mesdames et Messieurs, que ces frais se montent actuellement à 19'789 francs, et ce n'est malheureusement pas terminé.

Ensuite, et c'est sans doute l'élément le plus interpellant, Madame la Conseillère exprime publiquement, via un courrier des lecteurs, un avis pour le moins négatif et très critique sur la gestion du ménage communal par la Municipalité, en avançant des éléments qui sont faux.

Pourquoi faux ? Parce qu'on reproche parfois à la Municipalité un manque de transparence ; or, elle a bel et bien été transparente dans ses communications au Conseil communal tout au long des deux années évoquées. Elle a communiqué dès qu'elle disposait des éléments complets sur la table municipale, et pas avant, comme il est normal de le faire.

De plus, concernant les audits sur l'organisation de l'administration, tant l'audit organisationnel que le rapport de l'UCV sur les perspectives financières de la commune, ces deux rapports sont positifs, tout en formulant bien sûr des conseils utiles et des remarques pour continuer à s'améliorer.

Enfin, plusieurs présentations détaillées ont été faites devant ce Conseil sur des sujets essentiels, et cela tout au long de l'année. Encore fallait-il accepter de les entendre.

Mesdames, Messieurs, à l'écoute de cette intervention, chacune et chacun pourra se faire une opinion, en âme et conscience, sur ce genre de courrier des lecteurs.

Madame la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez (PSIG) a la parole

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je commencerai par répondre à la question des frais d'avocat. Je pensais bien que ce seraient les finances communales qui les assumeraient ; sur ce point, il n'y a donc aucune surprise. Simplement, ce que l'on aurait peut-être pu imaginer au sein de cette Municipalité, c'est qu'avant que la situation ne dégénère, car cela fait tout de même deux ans, vous puissiez, conjointement, trouver une solution. Je n'essaie pas ici de dédouaner quoi que ce soit, je dis simplement qu'il existe une responsabilité collective. C'est tout.

Deuxième point : la question de la transparence. Monsieur le Syndic, nous vous avons demandé individuellement, en nous fondant sur la loi sur l'information, d'obtenir l'audit de l'UCV.

Vous avez répondu que vous n'aviez pas tous les éléments, un argument que chaque exécutif, y compris le Conseil d'État, utilise pour refuser la transmission d'un rapport, soit parce qu'il n'a pas été entièrement lu, soit parce que son analyse n'est pas finalisée. Mais en quoi est-ce gênant de transmettre un rapport ? Nous sommes des personnes adultes, intelligentes, et la loi sur l'information nous donne accès à ces documents. Nous aurions simplement pu le lire, même si vous n'aviez pas terminé de l'examiner. Nous pouvions aussi nous faire une idée.

Je maintiens donc qu'il y a eu un manque de transparence. Le rapport a été transmis à la COFIN sous embargo, et celle-ci n'a pas pu en faire état avant le mois de février, pour l'audit administratif et financier. C'est seulement à ce moment-là que nous avons finalement eu les documents. Si cela n'est pas, selon vous, un manque de transparence, pour ma part, je considère que ça en est un. Très bien, nous avons manifestement une vision différente de la politique menée par la Municipalité durant cette législature.

Merci, Madame la Conseillère. La parole est-elle encore demandée.

Ce n'est pas le cas.

Nous passons donc au point 15 de l'ordre du jour.

15. **Contre-appel**

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, nous sommes arrivés au terme de la séance du Conseil communal de la Ville de Prilly.

Je vous propose de renoncer au contre-appel. L'assistance est la même qu'au début de séance. Je vous donne rendez-vous lundi 8 décembre, ici même, à 20h00. Je vous remercie et clos cette séance en vous souhaitant une belle fin de soirée.

10 novembre 2025 - Heure : 20h52